

$$GES_{n-m,i} = \sum_{k=1}^n [DPP_k \times t_k] \times FM_i \times \rho_i \times 0,001$$

Où :

$GES_{n-m,i}$  = Émissions annuelles de gaz à effet de serre  $i$  attribuables aux pompes pneumatiques fonctionnant au gaz naturel, en tonnes métriques;

$n$  = Nombre total de pompes pneumatiques fonctionnant au gaz naturel;

$k$  = Pompe pneumatique fonctionnant au gaz naturel;

$DPP_k$  = Débit de gaz naturel de pompes pneumatiques fonctionnant au gaz naturel  $k$ , déterminé conformément au paragraphe 3 de QC.29.4.1 ou à l'aide du tableau 29-6 prévu à QC.29.6 ou calculé selon les équations 29-4.1 ou 29-4.2, en mètres cubes par heure aux conditions de référence;

$t_k$  = Temps de fonctionnement annuel des pompes pneumatiques fonctionnant au gaz naturel  $k$ , en heures;

$FM_i$  = Fraction molaire du gaz à effet de serre  $i$  dans le gaz naturel, déterminée conformément au paragraphe 3 de QC.29.4;

$\rho_i$  = Densité du gaz à effet de serre  $i$ , soit 1,893 kg par mètre cube pour le  $CO_2$  et 0,690 kg par mètre cube pour le  $CH_4$ , aux conditions de référence;

0,001 = Facteur de conversion des kilogrammes en tonnes métriques;

$i$  =  $CO_2$  ou  $CH_4$ .